

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-564/PR/MENSUR portant modification de l'arrêté n° 2002-640/PR/MENESUP portant création d'une bourse d'excellence.

n° 2013-564/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

26 août 2013

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2013

Date du numéro

31 août 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères**VU**L'arrêté n°2003-643/PR/MENESUP du 18 août 2003 fixant les conditions d'attribution et de renouvellement des bourses d'études à l'étranger**VU**L'arrêté modificatif n°2004-610/PR/MENESUP, du 19 août 2004, de l'arrêté n°2002-640/PR/MENESUP du 03 septembre 2002 portant création d'une Bourse d'Excellence en faveur des lauréats

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2002-640/PR/MENESUP est modifié comme suit : Au lieu de : Le taux mensuel de la bourse d'excellence est fixé comme suit :Europe600 eurosAfrique du Nord.....400 USDAutres pays.....300 USDDjibouti.....25 000 FDj Lire : Le taux mensuel de la bourse d'excellence est fixé comme suit :Europe.....600 eurosAfrique du

Nord.....300 eurosAutres
pays.....300
eurosDjibouti.....140 000 FDj

Article 2

L'article 7 de l'arrêté n° 2002-640/PR/MENESUP est modifié comme suit : Au lieu de : Les dépenses afférentes à la bourse des bénéficiaires d'une bourse d'Excellence poursuivant leurs études supérieures à Djibouti seront gérées par le Pôle Universitaire de Djibouti. Lire : Les dépenses afférentes à la bourse des bénéficiaires d'une bourse d'Excellence poursuivant leurs études supérieures à Djibouti seront gérées par les établissements d'accueil.

P. Le Président de la République,Et P.O Le Secr